Délibération du Conseil municipal

du 10 février 2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le



DATE DE CONVOCATION

03/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur Maxence GILLE, Maire.

EN EXERCICE: 27

Présents: M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO –

PRÉSENTS: 24

Mme Christelle REMERE - Laurent COURTIAT - Mme Jeanine TURLURE - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Sylvie FOUGERAY-M. Sébastien COSTARD - Mme Mélanie GENTILS - M. Jacques TOURDY - M. Olivier GANDAR - M. Georges BACCON -

VOTANTS: 26

TOUPRY - M. Olivier GANDAR - M. Georges BACCON - Mme Rafea LAOUADI - M. Cyril DEBOOSERE - Mme Claudine PARE - M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLON -

M. Bertrand GIRAUDEAU - Mme Brigitte DA SILVA.

<u>Pouvoirs</u>: Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.

N° 07-2022

Absente excusée : Mme Ndeye DIA BRANDONE.

Madame Karine ROUSSET a été nommée secrétaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Création de 2 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation du nombre d'enfants durant la pause méridienne et considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il y a lieu de créer 2 emplois d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de créer 2 emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2022.
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial
- de modifier le tableau des effectifs
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 10 féyrier

2022

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Maxence GILLE